
MAIRIE DE RUFFEC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

● **SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021** ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	09/12/2021
Date d'affichage de la convocation	09/12/2021

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Murielle BEAL

ABSENTS : Mme Catherine DEROUSSEAU

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE EN 2020**

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,
Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le SIAEP Nord-Ouest Charente,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière et à Charente Eaux.

Affichée et transmise au 16 DEC. 2021
Contrôle de légalité le

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



AR PREFECTURE

016-200073167-20211118-202145-DE
Regu le 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

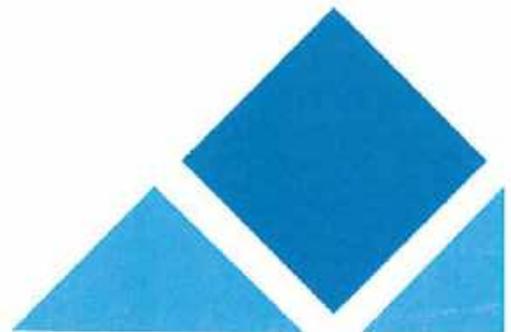
SIAEP NORD OUEST CHARENTE

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

CHARENTE
eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS



Sommaire

PRIX & QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	4
1.2.1. Les contrats	4
1.2.2. Les avenants	5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	5
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	7
1.5. Ressources en eau	8
1.5.1. Prélèvements	8
1.5.2. Production	9
1.5.3. Importations	10
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	11
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	11
1.6.2. Exportations d'eau à d'autres collectivités	12
1.6.3. Autres volumes	12
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.	13
1.7. Le patrimoine du service	14
2. Tarification de l'eau et recettes du service	15
2.1. Modalités de tarification	15
2.1.1. Tarifs domestiques	15
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	18
2.3. Recettes	20
3. Indicateurs de performance	24
3.1. Qualité de l'eau distribuée	24
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	25
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	26
3.4. Indicateurs de performance du réseau	28
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	29
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	30
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	31
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	32

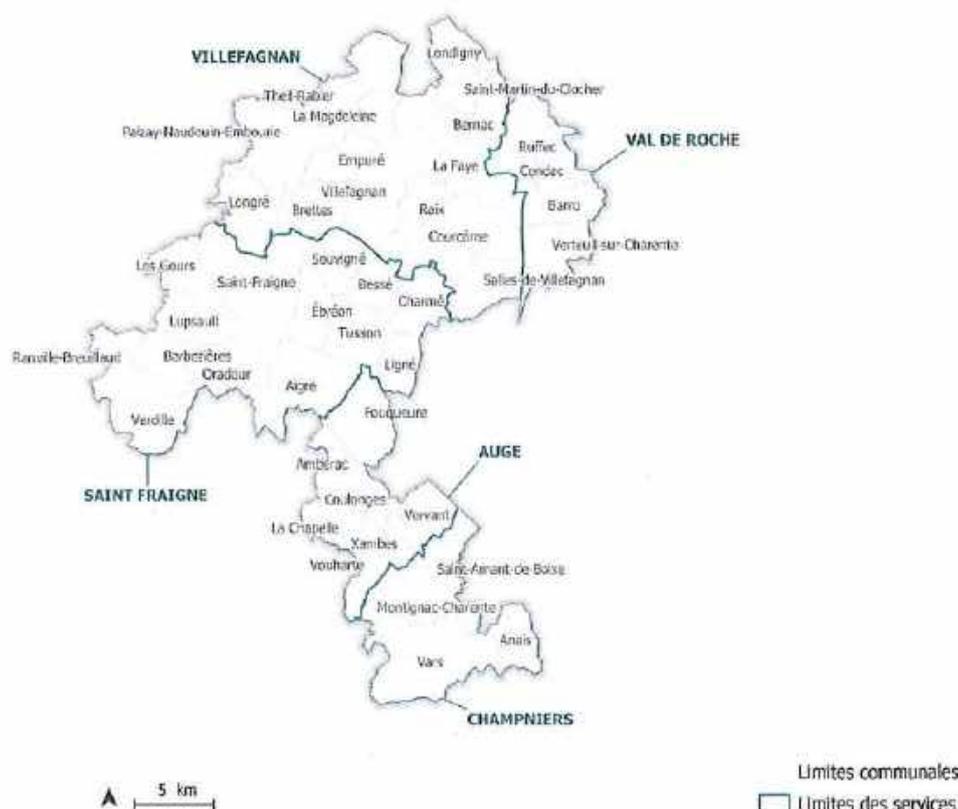
AR PREFECTURE016-200073187-20211118-202145-DE
Reçu le 18/11/2021Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

3.4.5. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	33
4. Financement des Investissements	34
4.1. Montants financiers	34
4.2. État de la dette du service	35
4.3. Amortissements	35
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	35
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	36
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	36
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	37
6.1. Champniers	37
6.2. Saint Fraigne	38
6.3. Villefagnan	39
6.4. Val de Roche	40
6.5. Auge	41
6.6. A l'échelle du SIEAP	42

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : SIAEP NORD OUEST CHARENTE
- Territoires des services :



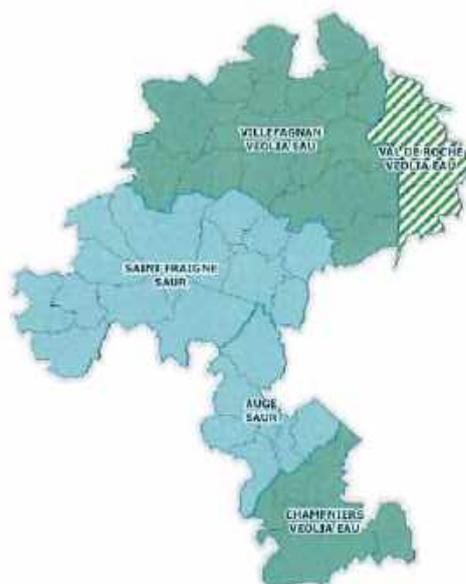
- Modes de gestion :

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Champniers	Concession de service	ANAIS, MONTIGNAC CHARENTE, SAINT-AMANT-DE-BOIXE et YARS
St Fraigne	Concession de service	AIGRE, BARBEZIERES, BESSE, CHARME, EBREON, GOURS (LES), LIGNE, LUPSAULT, ORADOUR, RANVILLE-BREUILAUD, SAINT FRAIGNE, SOUVIGNE, TUSSON, VERDILLE et VILLEJESUS
Villefagnan	Concession de service	BERNAC, BRETTE, CHEVRERIE (LA), COURCOMME, EMPURE, FAYE (LA), FORET DE TESSE (LA), LONDIGNY, LONGRE, MAGDELEINE (LA), PAIZAY-NAUDOIN-EMBOURIE, RAIX, SAINT MARTIN DU CLOCHER, SALLES DE VILLEFAGNAN, THEIL RABIER, TUZIE, VILLEFAGNAN, VILLEGATS et VILLIERS LE ROUX
Val de Roche	Régie avec prestation de service	BARRO, CONDAC, RUFFEC et VERTEUIL SUR CHARENTE
Auge	Concession de service	AMBERAC, CHAPPELLE (LA), COULONGES, FOUQUEURE, VERVANT, VOUHARTE et XAMBES

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Champniers				
Champniers VEOLIA 2015	VEOLIA	Affermage	1/01/2015	31/12/2024
St Fraigne				
Saint Fraigne SAUR 2013	SAUR	Affermage	1/01/2013	31/12/2027
Villefagnan				
Villefagnan VEOLIA 2010	VEOLIA	Affermage	1/01/2010	31/12/2021
Val de Roche				
Val de Roche VEOLIA 2010	VEOLIA	Régie avec une prestation prépondérante	1/01/2010	31/12/2021
Auge				
Auge SAUR 2017	SAUR	Affermage	1/01/2017	31/12/2026



5 km



1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Villefagnan VEOLIA 2010 (Villefagnan)		
Avenant 1	1/01/2011	Redéfinition formule achat d'eau - intégration achat au SIAEP Val de Roche
Avenant 2	20/01/2017	Nouveaux ouvrages-nouvel achat d'eau-Construire sans détruire- loi Brattes.
Val de Roche VEOLIA 2010 (Val de Roche)		
avenant numéro 1 (2014-03)	21/03/2014	Ajustement de la formule de calcul des pénalités pour non atteinte de l'objectif de rendement de réseau. Modalités de solde des pénalités pour les exercices 2012 et 2013
avenant numéro 2	27/07/2017	Changement de collectivité (SIAEP Nord-Ouest Charente)
avenant numéro 3	16/03/2018	Nouvelles installations (surpresseur/accélérateur Barro Les Touches). Construire sans détruire et remplacement niches à compteur Verteuil - nouveau tarif
Saint Falgne SAUR 2013 (St Falgne)		
Avenant 1	29/06/2017	Changement de Collectivité, assujettissement TVA
Champniers VEOLIA 2015 (Champniers)		
avenant 1	27/12/2016	Intégration du surpresseur des Brebions (exploitation, entretien et renouvellement) dans les ouvrages du périmètre et modification du tarif de base (part proportionnelle)
avenant 2	16/03/2018	Périmètre délégation - Nouvelles collectivités à partir du 01/01/2018 (SIAEP Nord-Ouest Charente et Grand Angoulême)
Auge SAUR 2017 (Auge)		
Avenant 1	1/01/2017	Changement de collectivité (CDC Rouillacais et SIAEP du Nord-Ouest Charente)

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

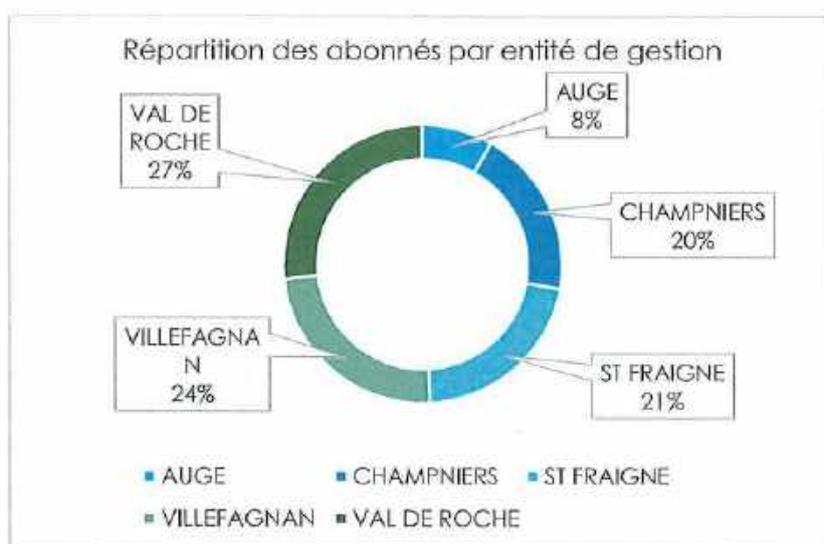
Partie	Tâche
Champniers	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des équipements électromécaniques
Auge	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages

Profil	Tâche
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques
SI Fragne	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations <6m, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques
Villegagnan	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des équipements électromécaniques
Val de Roche	
Collectivité	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages, des ouvrages de traitement, du génie civil
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'eau potable a desservi 12 717 abonnés représentant une population de 21 757 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,71 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2019	12 537 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2020	12 717 abonnés
Variation en %	1,44 %



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 18,57 abonnés/km pour l'année 2020.

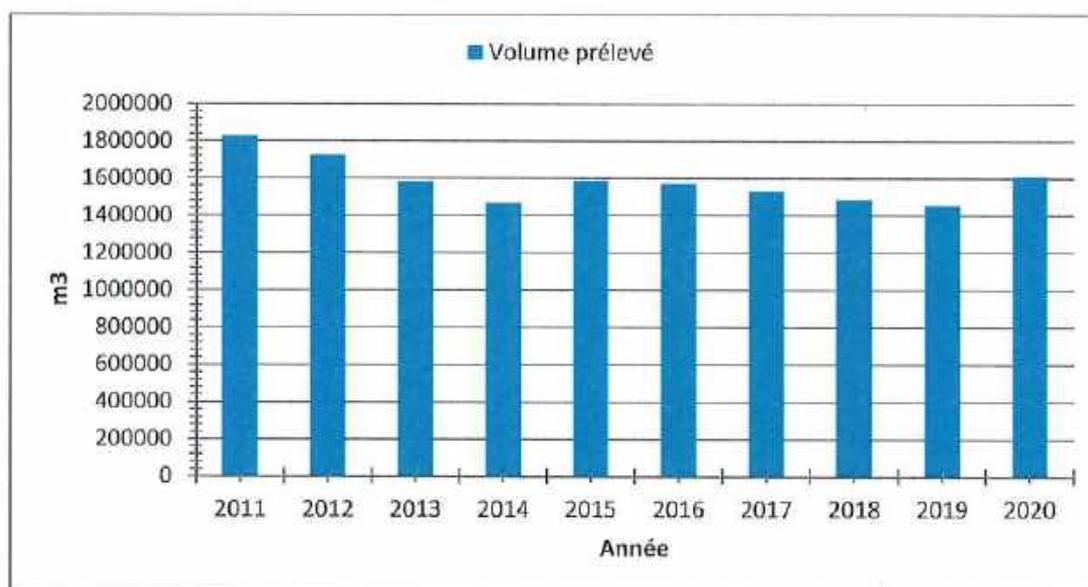
En 2020, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de 95,9 m³/abonné (94,3 m³/abonné en 2019).

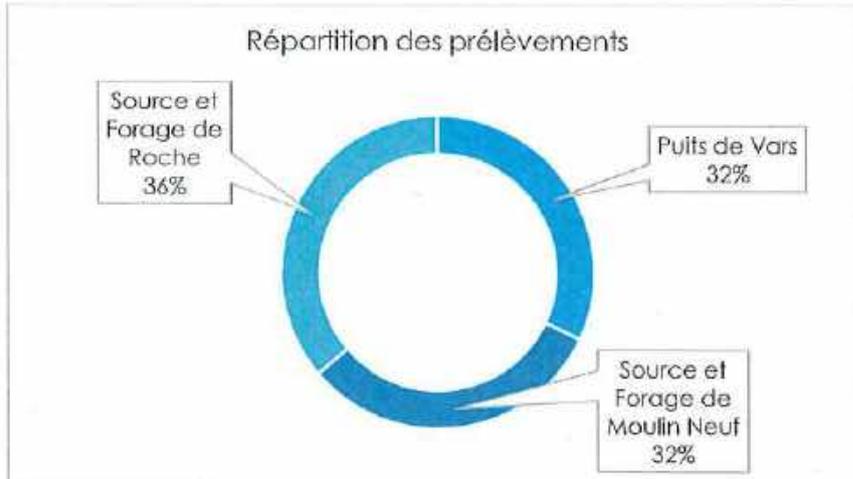
¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Ressources en eau

1.5.1. Prélèvements

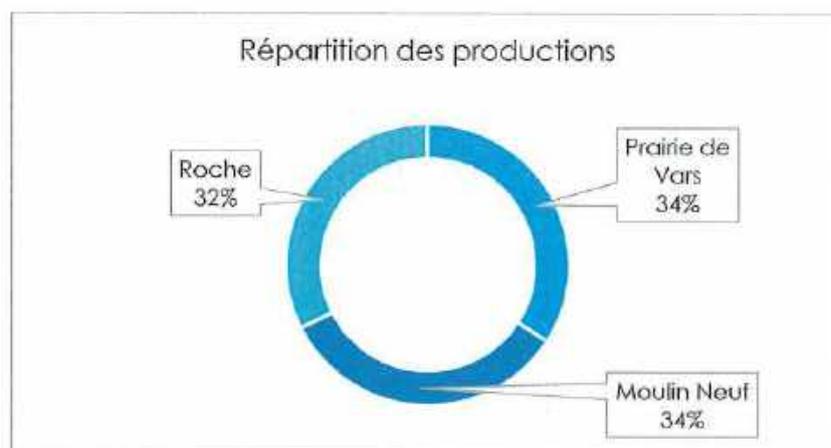
Ressource	Volume prélevé en 2019 (m3)	Volume prélevé en 2020 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2020 (en %)
Champniers				
Puits de Vars	410 256	515 383	25,62	60
St Fraigne				
Source et forage de MOULIN NEUF Eau souterraine	516 525	513 290	-0,63	60
Val de Roche				
Forage de ROCHE Eau souterraine	269 033	290 213	7,87	60
Source de ROCHE Eau souterraine	261 426	292 568	11,91	80
TOTAL	1 457 240	1 611 454	10,58	-





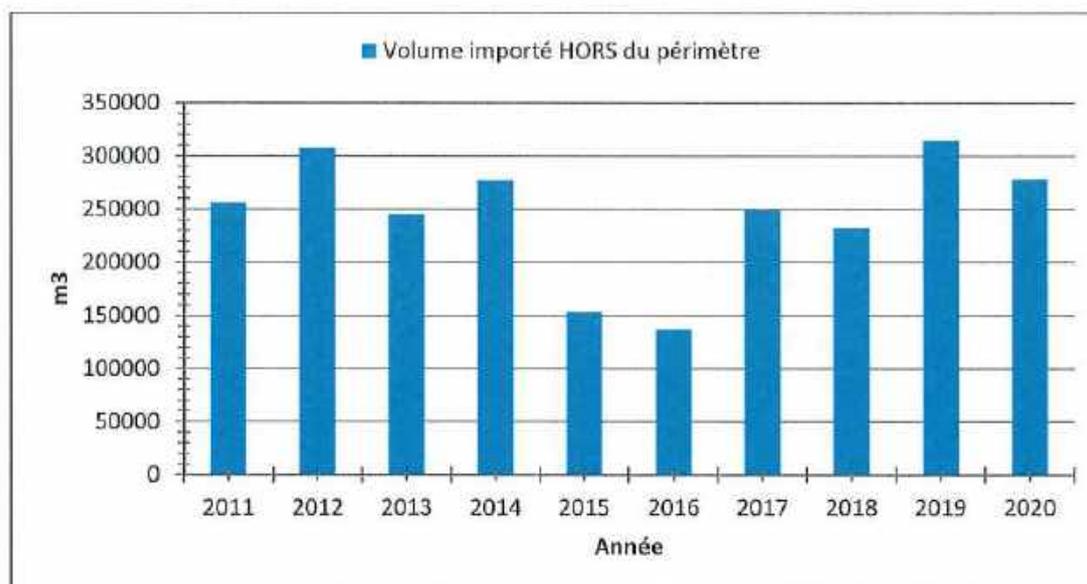
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2019 (m3)	Volume produit en 2020 (m3)	Variation en %
Champniers			
Station de production de la PRAIRIE DE VARS	408 650	515 383	26,12
St Fraigne			
Station de production de MOULIN NEUF	513 020	505 650	-1,44
Val de Roche			
Station de production de ROCHE	446 294	490 422	9,89
TOTAL	1 367 964	1 511 455	10,00



1.5.3. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2019 (m3)	Volume acheté en 2020 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2020 (en %)	Observations
Champniers	GrandAngoulême	34 927	21 772	-37,66	80	
Villefagnan	SMAEP 4B (Ex SIAEP DE ROM BOULEURE (79))	880	680	-22,73	89	
Villefagnan	SIAEP NORD EST CHARENTE	162 095	134 008	-17,33	60	
Val de Roche	SIAEP NORD EST CHARENTE	3 520	1 824	-48,18	66,5	
Auge	CDC DU ROUILLACAIS	113 570	120 376	5,99	80	Suite au découpage du SIAEP Auge
St Fraigne	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	4 388	4 942	12,63	64	flux interne
Villefagnan	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	192 649	188 431	-2,19	65	flux interne
Villefagnan	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	44 269	87 868	98,49	70	flux interne
Val de Roche	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	8 417	1 824	-78,33	64	flux interne
TOTAL		564 715	561 725	-0,53	-	-



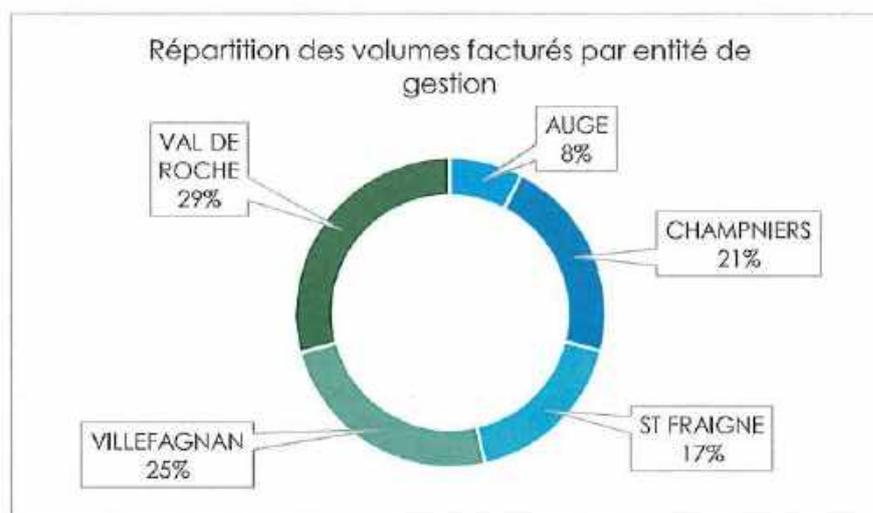
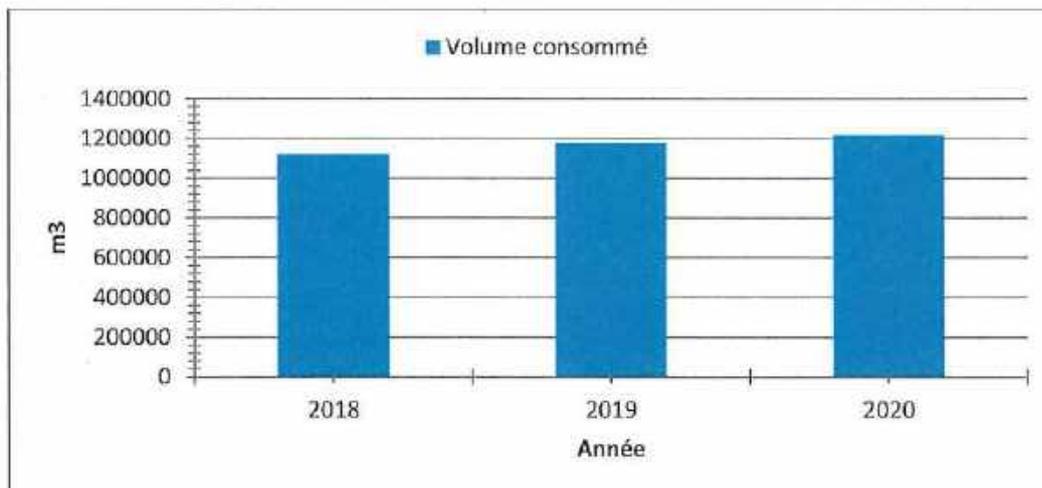
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les volumes consommés par années sont calculés en ramenant (au prorata temporis) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours

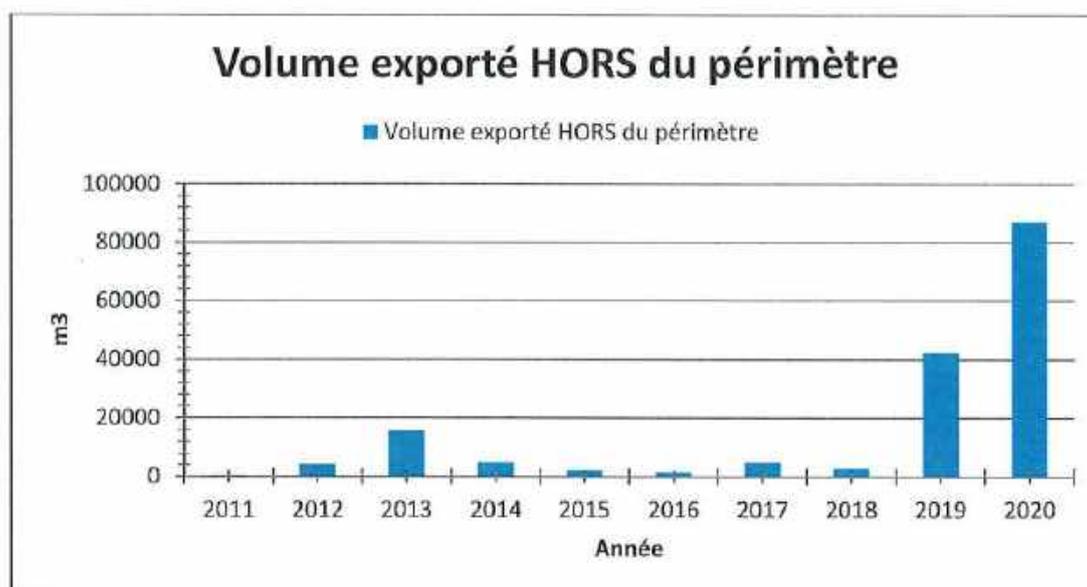
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2019 (m3)	Volume consommés en 2020 (m3)	Variation en %
Total vendu aux abonnés	1 181 954	1 219 799	3,20



1.6.2. Exportations d'eau à d'autres collectivités ⁽²⁾

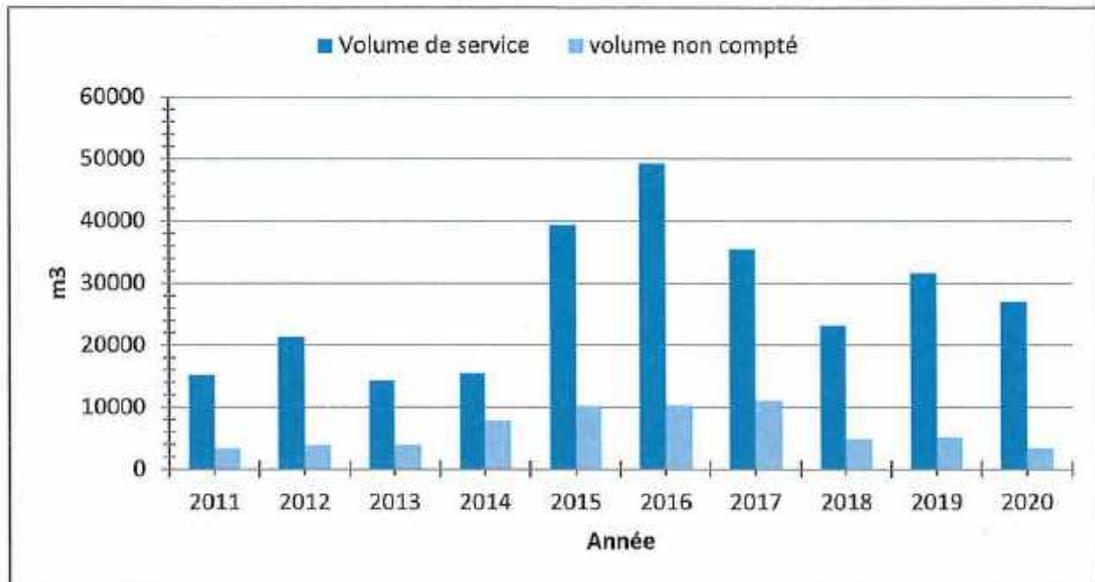
Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2019 (m3)	Volume exporté en 2020 (m3)	Variation en %	Observations
Champniers	GrandAngoulême	41 593	87 154	109,54	
Champniers	SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE	806	29	-96,40	
St Faigne	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	182 871	188 361	3,00	flux interne
Villefagnan	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	4 678	4 877	4,25	flux interne
Villefagnan	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	4 897	0	-100,00	flux interne
Val de Roche	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	44 269	87 868	98,49	flux interne
TOTAL		279 114	368 289	31,95	



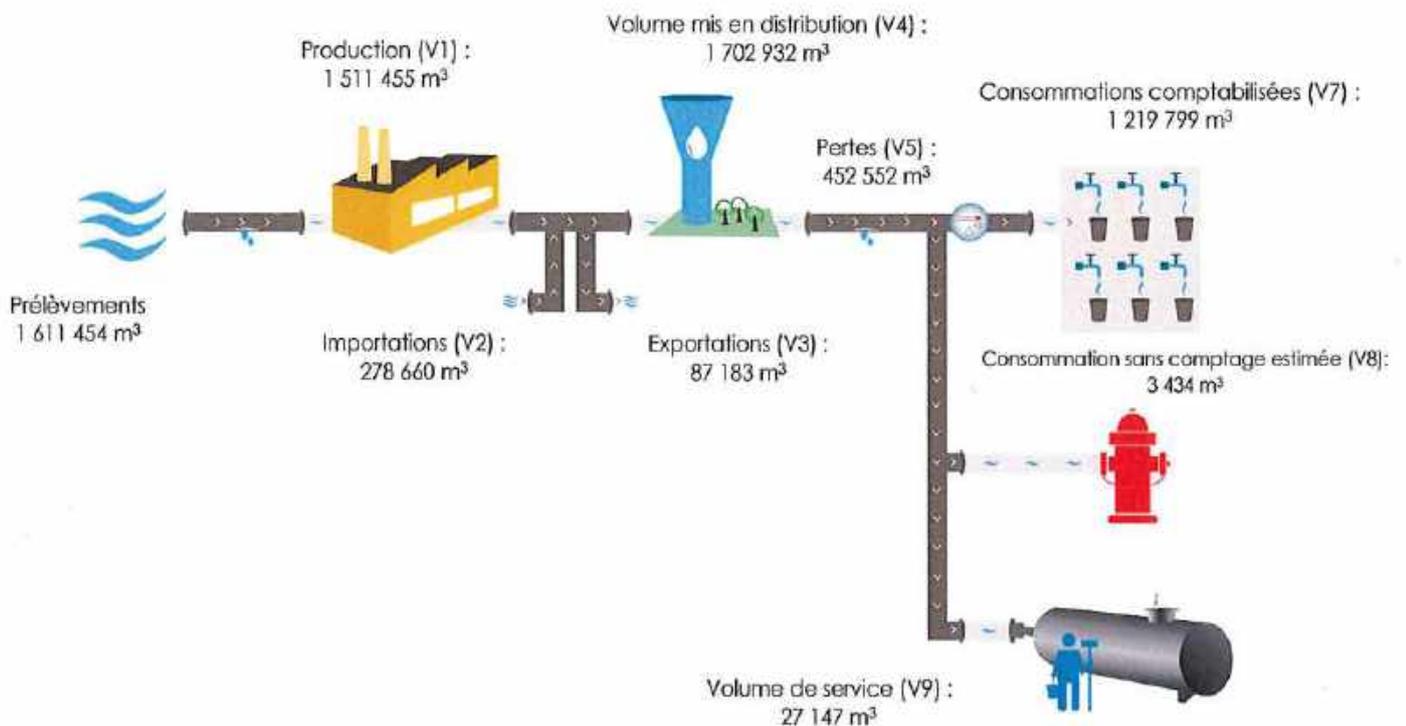
1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2019 (m3)	Exercice 2020 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	5 170	3 434	-33,58
Volume de service	31 645	27 147	-14,21

² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable



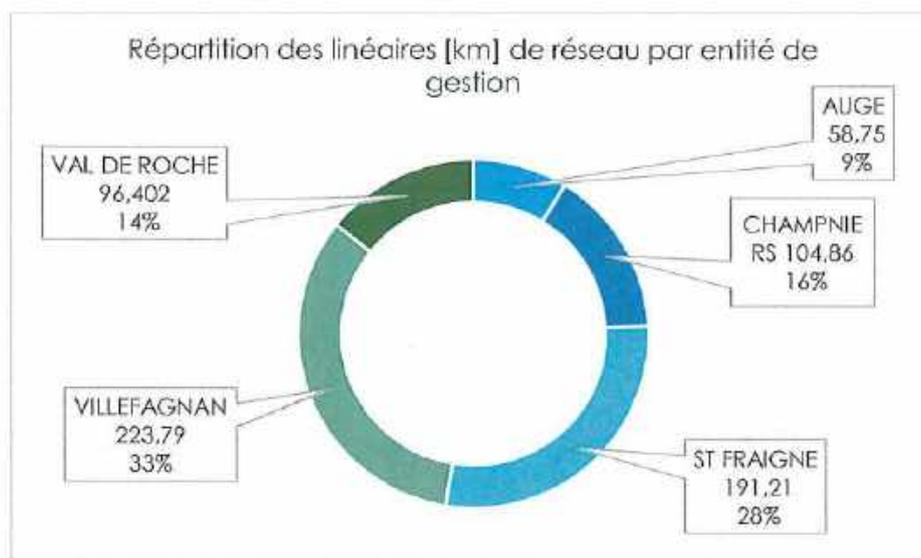
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2019	Exercice 2020
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	675,67	675,01
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Champniers

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	50,65 €	50,85 €	0,39 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8104 €/m3	0,8136 €/m3	0,39 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Contribution Charente Eaux	0,0133 €/m3	0,0263 €/m3	97,74 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	28,423 €	28,680 €	0,90 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,662 €/m3	0,668 €/m3	0,91 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,0854 €/m3	0,0800 €/m3	-6,32 %
Redevance Pollution domestique	0,33 €/m3	0,33 €/m3	0,00 %

St Fraise

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	50,65 €	50,85 €	0,39 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8104 €/m3	0,8136 €/m3	0,39 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Contribution Charente Eaux	0,0133 €/m3	0,0263 €/m3	97,74 %
Part du délégataire			

AR PREFECTURE

016-200073187-20211118-202145-DE
Regu le 19/11/2021

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	35,87 €	36,32 €	1,25 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,794 €/m3	0,804 €/m3	1,26 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,08 €/m3	0,08 €/m3	0,00 %
Redevance Pollution domestique	0,33 €/m3	0,33 €/m3	0,00 %

Villedagnan

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	50,65 €	50,85 €	0,39 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8104 €/m3	0,8136 €/m3	0,39 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	36,293 €	36,140 €	-0,37 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,296 €/m3	0,295 €/m3	-0,34 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Composante achat d'eau	0,415 €/m3	0,419 €/m3	0,96 %
Redevance Pollution domestique	0,33 €/m3	0,33 €/m3	0,00 %
Contribution Charente Eaux	0,0133 €/m3	0,0263 €/m3	97,74 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,16 €/m3	0,16 €/m3	0,00 %

Val de Roche

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	50,65 €	50,85 €	0,39 %
Gros Consommateur (>6000m3)	1 417,41 €	1 423,08 €	0,40 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 6 000 m3	1,6714 €/m3	1,6781 €/m3	0,40 %
> 6 000 m3	1,1024 €/m3	1,1068 €/m3	0,40 %

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Contribution Charente Eaux	0,0133 €/m3	0,0263 €/m3	97,74 %
Redevance Pollution domestique	0,33 €/m3	0,33 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,0727 €/m3	0,0727 €/m3	0,00 %

Auge

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	50,65 €	50,85 €	0,39 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8104 €/m3	0,8136 €/m3	0,39 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Contribution Charente Eaux	0,0133 €/m3	0,0263 €/m3	97,74 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	47,127 €	47,940 €	1,73 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,615 €/m3	0,626 €/m3	1,79 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
AE (protection de la ressource) - VP,215	0,08 €/m3	0,08 €/m3	0,00 %
Redevance Pollution domestique	0,33 €/m3	0,33 €/m3	0,00 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

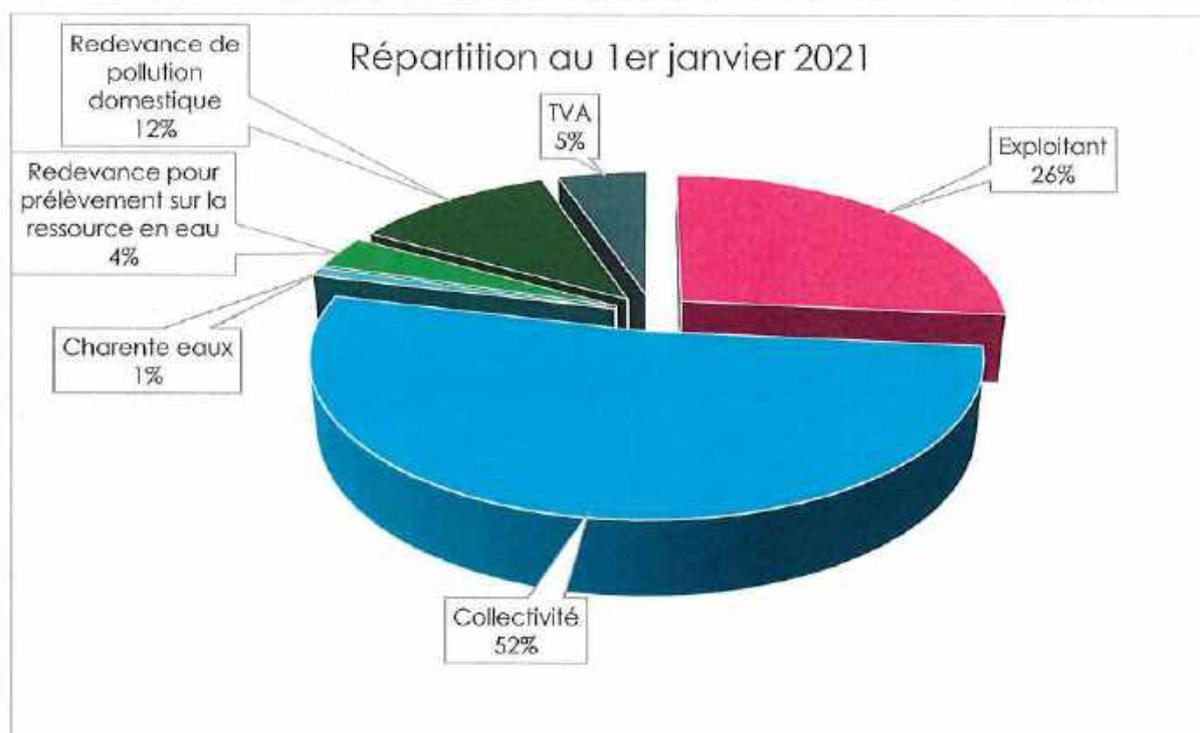
Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Champniers	Part de la collectivité	147,90 € HT	148,48 € HT
	Part de l'exploitant	107,86 € HT	108,84 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,44 € HT	52,36 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,90 €	17,03 €
	Total HT	307,20 €	309,68 €
	Total TTC	324,10 €	326,71 €
St Fraigne	Part de la collectivité	147,90 € HT	148,48 € HT
	Part de l'exploitant	131,15 € HT	132,80 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,80 € HT	52,36 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,14 €	18,35 €
	Total HT	329,85 €	333,64 €
	Total TTC	347,99 €	351,99 €
Villegagnan	Part de la collectivité	147,90 € HT	148,48 € HT
	Part de l'exploitant	121,63 € HT	121,84 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	60,40 € HT	61,96 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,15 €	18,28 €
	Total HT	329,93 €	332,28 €
	Total TTC	348,08 €	350,56 €
Val de Roche	Part de la collectivité	251,22 € HT	252,22 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,92 € HT	51,48 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,56 €	16,70 €
	Total HT	301,14 €	303,70 €
Total TTC	317,70 €	320,40 €	
Auge	Part de la collectivité	147,90 € HT	148,48 € HT
	Part de l'exploitant	120,93 € HT	123,06 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,80 € HT	52,36 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,58 €	17,81 €
	Total HT	319,63 €	323,90 €
	Total TTC	337,21 €	341,71 €

Récapitulatif des tarifs

Service	Exploitant	Collectivité	Charente eaux	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	Redevance de pollution domestique	TVA	Total [€ TTC]	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
CHAMPNIERS	108,84	148,48	3,16	9,60	39,60	17,03	326,71	2503	2,72
ST FRAIGNE	132,8	148,48	3,16	9,60	39,60	18,35	351,99	2701	2,93
VILLEFAGNAN	121,84	148,48	3,16	19,20	39,60	18,28	350,55	3063	2,92
VAL DE ROCHE		252,222	3,16	8,72	39,60	16,70	320,4	3407	2,67
AUGE	123,06	148,48	3,16	9,60	39,60	17,81	341,71	1043	2,85
GLOBAL	89,07	176,27	3,16	11,68	39,60	17,59	337,36	12717	2,81

Les montants « Global » sont calculés en pondérant par les prix de chaque service par les abonnés.



2.3. Recettes

Champniers

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	315 059,14	340 234,82
<i>Dont abonnements domestiques</i>	123 331,02	126 061,41
Régularisation des ventes d'eau	-10 697,94	-12 436,42
Total recettes de ventes d'eau	304 361,20	327 798,40
Autres recettes – Contribution Charente Eaux	3 162,93	3 393,48
Total des autres recettes	3 162,93	3 393,48
Total des recettes	307 524,13	331 191,88

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	223 205,26	246 458,17
<i>Dont abonnements</i>	68 539,90	71 252,48
Régularisation des ventes d'eau	-8 870,53	-9 870,78
Total recettes de ventes d'eau	214 334,73	236 587,39

St Fraise

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	298 708,63	300 264,30
<i>Dont abonnements domestiques</i>	135 002,01	135 770,73
Régularisation des ventes d'eau	-5 512,80	-4 908,78
Total recettes de ventes d'eau	293 195,83	295 355,52
Autres recettes – Contribution Charente Eaux	2 748,50	2 693,36
Total des autres recettes	2 758,98	2 693,36
Total des recettes	295 944,33	298 048,88

AR PREFECTURE018-200073187-20211118-202148-DE
Reçu le 19/11/2021Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021**Recettes de l'exploitant :**

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	253 187,01	257 545,46
Dont abonnements	94 586,90	96 356,50
Recette de vente d'eau en gros	56 888,37	59 723,52
Régularisation des ventes d'eau	- 1 537,98	- 13 660,23
Total recettes de ventes d'eau	308 537,40	303 608,76
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	30 649,36	30 910,47
Agence de l'Eau - Pollution	67 435,14	66 903,88
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	98 084,50	97 814,35
Total des recettes	406 621,90	401 423,10

Villefagnan

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	385 478,45	399 144,66
Dont abonnements domestiques	152 443,29	155 474,41
Régularisation des ventes d'eau	-10 116,17	-15 711,24
Total recettes de ventes d'eau	375 362,28	383 433,42
Autres recettes – Contribution Charente Eaux	3 866,17	3 825,99
Total des autres recettes	3 866,17	3 825,99
Total des recettes	379 228,45	387 259,41

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	312 000,79	323 200,17
Dont abonnements	108 152,34	109 562,58
Régularisation des ventes d'eau	- 8 593,67	-13 262,97
Total recettes de ventes d'eau	303 407,12	309 937,20

AR PREFECTURE

016-240073187-20211118-202145-DE
Reçu le 19/11/2021Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Val de Roche

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	704 543,37	718 319,06
Dont abonnements domestiques	162 493,13	166 996,08
Total recettes de ventes d'eau	704 543,37	718 319,06
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	27 163,30	32 222,40
Agence de l'Eau - Pollution	100 246,00	96 022,70
Loyers	7 838,16	7 906,70
Total des autres recettes	135 247,46	136 151,80
Total des recettes	839 790,83	854 470,86

Auge

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	123 261,05	126 992,02
Dont abonnements domestiques	52 170,19	52 872,36
Régularisation des ventes d'eau	-4 622,56	-21 387,66
Total recettes de ventes d'eau	118 638,49	105 604,36
Autres recettes – Contribution Charente Eaux	1 101,04	1 215,09
Total des autres recettes	1 101,04	1 215,09
Total des recettes	119 739,53	106 819,45

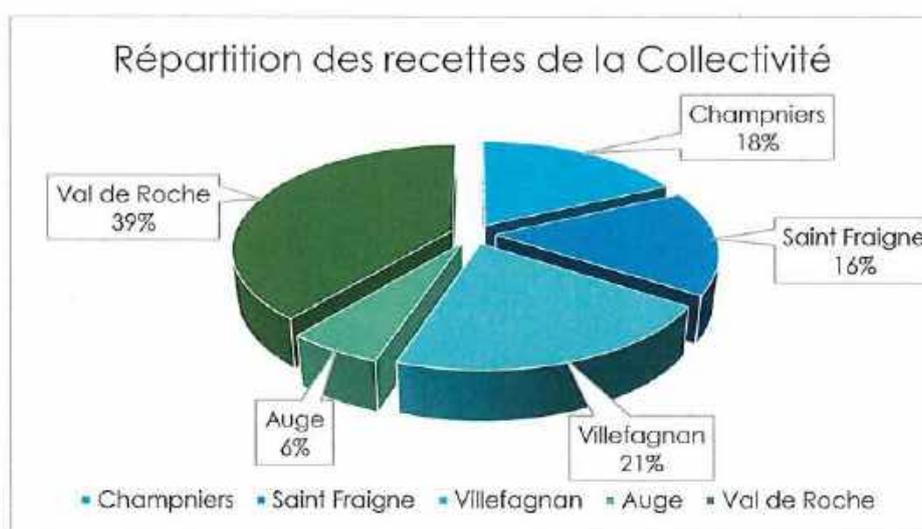
Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	100 650,26	105 462,19
Dont abonnements	47 806,54	49 207,80
Régularisation des ventes d'eau	- 460,03	- 4 201,43
Total recettes de ventes d'eau	100 190,23	101 260,76
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	7 185,47	7 344,25
Agence de l'Eau - Pollution	29 031,75	29 986,93
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	36 217,22	37 331,18
Total des recettes	136 407,45	138 591,94

- Récapitulatif des recettes

Recettes de la Collectivité

Entité de gestion	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Champniers	307 524,13	331 191,88
Saint Fraigne	295 944,33	298 048,88
Villefagnan	379 228,45	387 259,41
Auge	119 739,53	106 819,45
Val de Roche	704 543,37	718 319,06
Total recettes Collectivité	1 806 979,81	1 841 638,68



Recettes des exploitants

Entité de gestion	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Champniers	214 334,73	236 587,39
Saint Fraigne	310 075,38	303 608,75
Villefagnan	303 407,12	309 937,2
Auge	100 650,26	101 260,76
Val de Roche	-	-
Total recettes Exploitants	928 467,49	951 394,10

Rémunération versée à VEOLIA par la Collectivité pour le secteur de Val de Roche : **275 662,60 € H.T.**
(254 455,69 en 2019)

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2019	Conformes en 2019	Réalisés en 2020	Conformes en 2020
Microbiologie	169	169	145	144
Paramètres physico-chimiques	170	168	147	146

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2019	Taux de conformité 2020
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	99.31 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99,82 %	99.32 %

Analyses	Taux de conformité 2019	Taux de conformité 2020
Champniers		
Conformité bactériologique (P101.1)	100%	100%
Conformité physico-chimique (P102.1)	98,86%	100%
Saint Fraigne		
Conformité bactériologique (P101.1)	100%	96,55%
Conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%
Villéfagnan		

Conformité bactériologique (P101.1)	100%	100%
Conformité physico-chimique (P102.1)	97,30%	97,22
Val de Roche		
Conformité bactériologique (P101.1)	100%	100%
Conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%
Auge		
Conformité bactériologique (P101.1)	100%	100%
Conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **65 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR PREFECTURE

016-200073167-20211118-202145-DE
Regu le 19/11/2021Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de perles d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

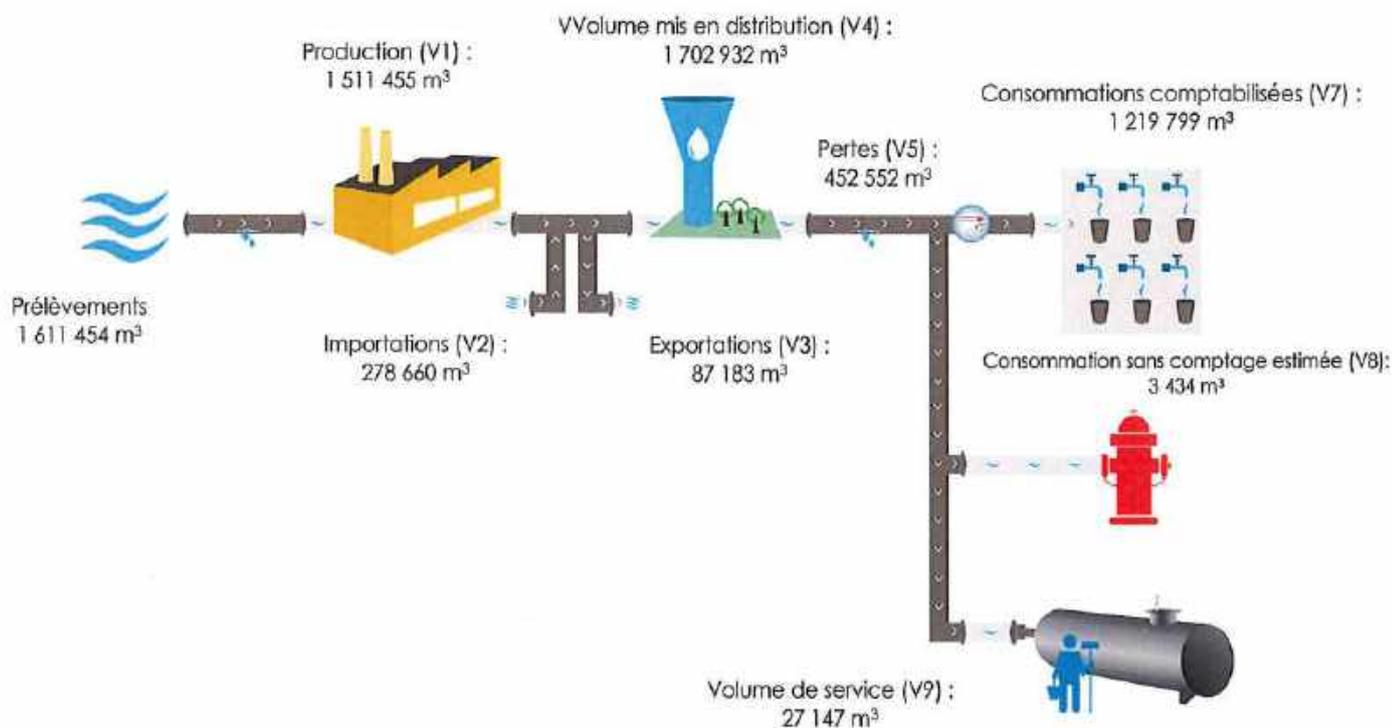
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Champniers	10	5	10	oui	4	15	10	10	0	10	10	10	0	5	99
St Fraigne	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120
Villefagnan	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
Val de Roche	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
Auge	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	0	5	110

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} \cdot 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau (en %)	74,94 %	74,72 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5,11	5,43
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	72,05 %	71,63 %

	Exercice 2019 Champniers	Exercice 2020
Rendement du réseau (en %)	64,93 %	65,65 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,63 m ³ / jour / km	9,21 m ³ / jour / km
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	59,63 %	57,97 %

	Saint Fraise	
Rendement du réseau (en %)	79,13 %	80,34 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5,78 m ³ / jour / km	5,88 m ³ / jour / km
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	64,94 %	65,91 %

Villefagnan

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau (en %)	76,44 %	75,01 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,74 m ³ / jour / km	3,77 m ³ / jour / km
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	73,76 %	73,36 %
Val de Roche		
Rendement du réseau (en %)	89,50 %	91,71 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	11,66 m ³ / jour / km	12,88 m ³ / jour / km
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	85,95 %	87,56 %
Auge		
Rendement du réseau (en %)	74,56 %	78,44 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,00 m ³ / jour / km	4,40 m ³ / jour / km
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	72,00 %	77,23 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,96 m³/j/km** (1,86 en 2019).

	Exercice 2019	Exercice 2020
Champniers		
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ / jour / km]	4,29 m ³ / jour / km	4,94 m ³ / jour / km
Saint Fraigne		
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ / jour / km]	1,70 m ³ / jour / km	1,57 m ³ / jour / km
Villefagnan		

	Exercice 2019	Exercice 2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ / jour / km)	0,98 m ³ / jour / km	1,32 m ³ / jour / km
	Val de Roche	
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ / jour / km)	1,65 m ³ / jour / km	1,44 m ³ / jour / km
	Auge	
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ / jour / km)	1,50 m ³ / jour / km	1,28 m ³ / jour / km

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 10,15 m³/j/km (1,71 en 2019).

	Exercice 2019	Exercice 2020
	Champniers	
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ / jour / km)	4,12 m ³ / jour / km	4,82 m ³ / jour / km
	Saint Fraigne	
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ / jour / km)	1,53 m ³ / jour / km	1,44 m ³ / jour / km
	Villégagnan	
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ / jour / km)	1,15 m ³ / jour / km	1,26 m ³ / jour / km
	Val de Roche	
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ / jour / km)	1,37 m ³ / jour / km	1,16 m ³ / jour / km
	Auge	
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ / jour / km)	1,36 m ³ / jour / km	1,21 m ³ / jour / km

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2020, 0,34 km de linéaire de réseau ont été renouvelés,
- Au cours des 5 dernières années, 3,24 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,68 %**.

	Exercice 2019	Exercice 2020
	Champniers	
Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	1,55%	1,29%
	Saint Fraigne	
Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0,56%	0,66%
	Villefagnan	
Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0,79%	0,33%
	Val de Roche	
Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	1,07%	1,04%
	Auge	
Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0,99%	0,38%

3.4.5. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1,93	1,84
	Champniers	
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1,20%	1,52%
	Saint Fralgne	
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,86%	3,01%
	Villefagnan	
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,00%	2,56%
	Val de Roche	
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0%	0%
	Auge	
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,59%	2,13%

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 793 688,00	1 036 014,69
Montants des subventions en €	86 096,00	96 000,00
Montants des contributions au budget général en €	-	3 052,00

Entité de gestion	Nature des travaux	Montant	Contribution
2020 Commandes signées			
Villefagnan	Renouvellement canalisation centre bourg commune de La Forêt de Tessé	74 439,74	
	Renouvellement canalisation centre bourg commune de Theil Rabier	34 300,54	
	Renouvellement canalisation centre bourg commune de Theil Rabier	104 672,00	
	purge automatique (lutte cvm) commune de Paizay Naudouin	2 239,50	
	Petite extension de réseau commune de Paizay Naudouin	7 442,30	3 052,00
Val de Roche	Renouvellement canalisation chemin des Vallées commune de Ruffec	186 622,51	
	Mise à la côte bouches à clé commune de Ruffec	1 300,00	
St Fraigne	Réhabilitation forage Moulin Neuf	122 735,66	
	Désinfection UV station Moulin Neuf	26 539,00	
	Sécurisation réservoir Gragonne commune de Charmé	21 442,00	
	Sécurisation réservoir Barbezière	9 744,00	
Auge	Renouvellement canalisation commune de Saint Amant de Boixe - Rue de l'encensoir	39 398,17	
	Renouvellement canalisation commune de Xambes	219 842,02	
	Etude Hydrologique puits de Vars	185 297,25	
Total		1 036 014,69	3 052,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 290 297,00	1 136 843,96
Montant remboursé en €	en capital	157 128,52	152 946,81
	En intérêts	36 015,28	31 405,31

4.3. Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 796 363,78 € (725 954,59 € en 2019).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Entité de gestion	Nature des travaux	Montant	Subventions
Commandes signées			
Villegagnan	Réhabilitation du réservoir de la Ferté commune de Villegagnan	273 000,00	
	Renouvellement canalisation lieu dit "Les Plans" commune de La Faye	215 000,00	
	Renouvellement canalisation lieu dit "Les Ouchettes" commune de La Faye	125 000,00	
	Renouvellement canalisation RD 32 Charmé - Ligné	400 000,00	
	Renouvellement canalisation Rue de la Fertillière commune de Longré	200 000,00	
Val de Roche	Réhabilitation forage Roche	240 000,00	
St Fraigne	Renouvellement canalisation Route de Luxé commune de Ligné	225 000,00	
	Renouvellement canalisation RD 185 commune de Charmé	400 000,00	
	Renouvellement canalisation Route Ebréon - Baunac Commune de Beaunac	100 000,00	
Auge	Réhabilitation du réservoir de Beaumont commune de Vars	440 000,00	
	Mise en place accélérateur commune de Vouharte	150 000,00	
	Renouvellement canalisation Route de Rouillac commune de Vars	160 000,00	
Total		2 928 000,00	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2020, le service a reçu des demandes d'abandon de créance et en a accordé 179, pour un montant de 11 306 €.

	2020
Champniers	
Nombre de demandes d'abandon de créances	2
Montant accordé en €	44,00
Saint Fraigne	
Nombre de demandes d'abandon de créances	-
Montant accordé en €	136,00
Villefagnan	
Nombre de demandes d'abandon de créances	1
Montant accordé en €	50,00
Val de Roche	
Nombre de demandes d'abandon de créances	176
Montant accordé en €	11 212,40
Auge	
Nombre de demandes d'abandon de créances	0
Montant accordé en €	0,00

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

6.1. Champniers

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements [km]	103,43	104,86
VP.059	Volume produit	408 650	515 383
VP.060	Volume importé (hors périmètre)	34 927	21 772
VP.061	Volume exporté (hors périmètre)	42 399	87 183
VP.063	Volume comptabilisé domestique	239 211	260 868
VP.220	Volume de service	4 384	2 231
VP.221	Volume consommé sans comptage	2 040	2 378
VP.056	Nombre d'abonnés	2 470	2 503
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	521 858,86	567 779,27
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	296,00	44
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 922	4 845
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,70	2,72
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	98,86	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	97	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	64,93	6,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,55	1,29
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	62	61
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,20	1,52

6.2. Saint Fraigne

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	194,01	191,21
VP.059	Volume produit	513 020	505 650
VP.060	Volume importé (hors périmètre)	0	0
VP.061	Volume exporté (hors périmètre)	0	0
VP.063	Volume comptabilisé domestique	217 263	212 393
VP.220	Volume de service	8 458	8 713
VP.221	Volume consommé sans comptage	812	756
VP.056	Nombre d'abonnés	2 698	2 701
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	604 481,73	601 657,63
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	0,00	136
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 451	4 451
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,90	2,93
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	96,55
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	79,13	80,34
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,56	0,66
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	60	59
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,86	3,01

6.3. Villefagnan

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	223,79	223,79
VP.059	Volume produit	0	0
VP.060	Volume importé (hors périmètre)	162 975	134 008
VP.061	Volume exporté (hors périmètre)	0	0
VP.063	Volume comptabilisé domestique	287 917	297 913
VP.220	Volume de service	7 279	5 474
VP.221	Volume consommé sans comptage	890	-
VP.056	Nombre d'abonnés	3 038	3 063
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	682 635,57	697 196,61
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	146,00	50
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 517	5 402
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,90	2,92
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	97,3	97,22
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	76,44	75,01
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,79	0,33
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	64	64
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,00	2,56

6.4. Val de Roche

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	96 402	96,402
VP.059	Volume produit	446 294	490 422
VP.060	Volume importé (hors périmètre)	3 520	1 824
VP.061	Volume exporté (hors périmètre)	0	0
VP.063	Volume comptabilisé domestique	355 792	355 653
VP.220	Volume de service	8 879	9427
VP.221	Volume consommé sans comptage	1 170	150
VP.056	Nombre d'abonnés	3 290	3 407
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	704 543,37	718 319,06
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	12 049,58	11 212,40
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 346	5 144
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,65	2,67
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	89,50	91,71
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,07	1,04
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	70	70
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0	0

6.5. Auge

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	58,04	58,75
VP.059	Volume produit	0	0
VP.060	Volume importé (hors périmètre)	113 570	120 376
VP.061	Volume exporté (hors périmètre)	0	0
VP.063	Volume comptabilisé domestique	81 771	92 972,00
VP.220	Volume de service	2 645	1 302
VP.221	Volume consommé sans comptage	258	150
VP.056	Nombre d'abonnés	1 041	1043
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	219 929,76	208 080,21
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	-	0
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 925	1915
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,81	2,85
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	74,56	78,44
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,99	0,38
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,59	2,13

6.6. A l'échelle du SIEAP

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	675,67	675,01
VP.059	Volume produit	1 367 964	1 511 455
VP.060	Volume importé	314 992	227 980
VP.061	Volume exporté	42 399	87 183
VP.063	Volume comptabilisé domestique	1 181 954	1 219 799
VP.220	Volume de service	31 645	27 147
VP.221	Volume consommé sans comptage	5 170	3 434
VP.056	Nombre d'abonnés	12 537	12 717
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	2 735 447,30	2 793 032,78
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés	1 793 688,00	1 036 014,69
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	12 491,58	11 442,40 €
VP.182	Encours total de la dette	1 290 297,00 €	1 136 843,96 €
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 161	21 757
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,79	2,81
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	2,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	99,31
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99,82	99,32
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	74,94	74,72
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,86	1,96
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,71	10,15
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,66	0,68
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	65	65
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,26	0,30
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,93	1,84

AR PREFECTURE

016-200073187-20211118-202145-DE
Regu le 19/11/2021

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

AR PREFECTURE

016-200073167-20211118-202145-DE

Recu le 16/12/2021

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

0342

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Délégation départementale de Charente

Pôle Santé Publique et Environnementale

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2020

Unité de Gestion et d'Exploitation :

NORD OUEST SAUR

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité

Les références de qualité

les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité

Bilan de la qualité des eaux distribuées**(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)**

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, l'appréciation globale de qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution Logique : VERDILLE**Qualité bactériologique :**

Nombre de prélèvements :	19	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	10	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de Distribution Logique : CHARME**Qualité bactériologique :**

Nombre de prélèvements :	16	
Nombre de prélèvements non conformes:	1	
Proportion de prélèvements conformes :		93,75%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	13	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de qualité bactériologique satisfaisante**Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique****Unité de Distribution Logique : VILLEJESUS****Qualité bactériologique :**

Nombre de prélèvements :	10	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	10	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

AR PREFECTURE

016-200073167-20211118-202145-DE
Reçu le 19/11/2021

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Unité de Distribution Logique : AUGE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	14	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	21	
Nombre de prélèvements non conformes:	6	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		71,43%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes**

Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Regroupement par UDI Logique

000321 VERDILLE

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

000322 CHARME

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : CHARME	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	04/02/2020	1 n/(100mL)

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

000323 VILLEJESUS

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

003488 AUGE

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : PONT-ROUX	ESA METOLACHLORE	18/02/2020	0,13 µg/L
	ESA METOLACHLORE	04/03/2020	0,11 µg/L
	ESA METOLACHLORE	07/07/2020	0,20 µg/L
	ESA METOLACHLORE	21/10/2020	0,11 µg/L
	ESA METOLACHLORE	24/11/2020	0,11 µg/L
	ESA METOLACHLORE	08/12/2020	0,14 µg/L

Nombre de dépassement des limites de qualité : 6

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors de dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...). Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	MOULIN NEUF-CHARME	69 jours
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	Unité de distribution de : AJUGE	18 jours
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	Unité de distribution de : CHARME	4 jours
ESA METOLACHLORE	PONT-ROUX	318 jours

EAU DISTRIBUÉE 2020: Conclusion Générale

Une seule analyse non-conforme bactériologique a été observée sur l'UDI Charmé (93,75 % de conformité).
 Sur les 3 autres UDI de l'UGE NORD OUEST SAUR, aucune non-conformité n' a été observée sur l'eau distribuée.

Concernant les paramètres physico-chimiques:

- Non conformités pesticides: ESA métolachlore sur l'UDI AUGÉ (achat d'eau à la CDC du Rouillacais)

Chlorure de vinyle (CVM):

Concernant le chlorure de vinyl , les résultats du contrôle sanitaire et de l'autosurveillance reportés dans les tableaux ci après montrent:

-1 concentration en CVM supérieure à 0,5 a été observée sur une portion de réseau (Secheboue sur la commune de Fouqueure) . Présence d'une purge automatique sur cette portion de réseau.

Contrôle sanitaire:

Unité de distribution	Nombre de prlv	Nombre de plv non conformes	Communes et lieux dits des NC	Valeur maximale en µg/l
VERDILLE	6	0		
CHARME	3	0		
AUGE	7	1	Sècheboue (1)	0,51

Autosurveillance:

Unité de distribution	Nombre de prlv	Nombre de plv non conformes	Communes et lieux dits des NC	Valeur maximale en µg/l
VERDILLE	1	0		
CHARME	2	0		
AUGE	1	0		

Des investigations complémentaires et des mesures de gestions doivent être réalisées sur ce point afin de rétablir la conformité de l'eau distribuée à moyen et/ou à long terme conformément à l'instruction d'avril 2020.

- **Prévoir la mise en place d'un PGSSE** sur le territoire du Syndicat. La directive Européenne, adoptée en décembre 2020, va rendre l'obligation du PGSSE dans un délai proche.

- **Prévoir la création d'une bache de désinfection à la station de Moulin Neuf** : afin que le temps de contact eau-chlore soit respecté avec une seule injection de chlore dans la bache. Supprimer les chlorations sur les 4 départs et positionner judicieusement des chlorations relais sur les réseaux de distribution avec des alarmes en cas de défaut.

AR PREFECTURE

016-200073187-20211118-202145-DE

Recu le 16/12/2021

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

0343

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Délégation départementale de Charente

Pôle Santé Publique et Environnementale

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

Unité de Gestion et d'Exploitation :

NORD OUEST VEOLIA

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité

Les références de qualité

les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité

Bilan de la qualité des eaux distribuées**(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)**

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, l'appréciation globale de qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution Logique : MOULIN NEUF ACHAT**Qualité bactériologique :**

Nombre de prélèvements :	13	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	13	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de Distribution Logique : MOUVIERE ACHAT**Qualité bactériologique :**

Nombre de prélèvements :	12	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	19	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de Distribution Logique : VARS**Qualité bactériologique :**

Nombre de prélèvements :	19	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	31	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

AR PREFECTURE

016-200070187-20211110-202145-DE
Reçu le 19/11/2021

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Unité de Distribution Logique : VAL DE ROCHE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	18
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	20
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

AR PREFECTURE

016-200073187-20211118-202145-DE
Reçu le 19/11/2021

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Unité de Distribution Logique : MAGNOUX

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	4
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	8
Nombre de prélèvements non conformes:	3
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	62,50%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes**

Unité de Distribution Logique : MOUVIERE/ROCHE**Qualité bactériologique :**

Nombre de prélèvements :	8	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	8	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de Distribution Logique : LABROUSSE**Qualité bactériologique :**

Nombre de prélèvements :	3	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	8	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés**000313 MOULIN NEUF ACHAT**

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

000314 MOUVIERE ACHAT

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : LA MOUVIERE	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	19/02/2020	0 SANS OBJET

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

000384 VARS

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : VARS	FER TOTAL	19/11/2020	484 µg/L
	MANGANÈSE TOTAL	19/11/2020	51,0 µg/L

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : VARS	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	10/09/2020	2,9 NFU

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

000915 VAL DE ROCHE

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : VAL DE ROCHE	FER TOTAL	02/06/2020	313 µg/L

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

AR PREFECTURE

016-2000000000021
003476 MAGNOUX
 Regu le 19/11/2021

Accusé de réception en préfecture
 016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : BIOUSSAC-LE MAS	ESA METOLACHLORE	19/05/2020	0,11 µg/L
	ESA METOLACHLORE	21/10/2020	0,14 µg/L
	ESA METOLACHLORE	13/11/2020	0,32 µg/L

Nombre de dépassement des limites de qualité : 3

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

003477 MOUVIERE/ROCHE

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

003478 LABROUSSE

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

EAU DISTRIBUÉE 2020: Conclusion Générale

Aucune non-conformité bactériologique n'a été observée sur l'eau distribuée de l'UGE NORD OUEST VEOLIA.

Concernant les paramètres physico-chimiques:

- **Non conformités pesticides:** ESA métolachlore sur l'UDI BIOUSSAC (achat d'eau SIAEP Nord EST Charente)

Chlorure de Vinyle (CVM):

Concernant le chlorure de vinyle, les résultats du contrôle sanitaire et de l'autosurveillance reportés dans les tableaux ci après montrent:

-des concentrations en CVM pouvant atteindre respectivement 2,5 µg/l sur certaines portions de réseaux d'eau pour une limite de qualité fixée à 0,5 µg/l.

Contrôle sanitaire:

Unité de distribution	Nombre de prlv	Nombre de plv non conformes	Communes et lieux dits des NC	Valeur maximale en µg/l
MOULIN NEUF ACHAT	0	0		
MOUVIERE ACHAT	1	0		
VARIS	5	0		
VAL DE ROCHE	8	0		
MOUVIER ROCHE	1	0		

Autosurveillance:

Unité de distribution	Nombre de prlv	Nombre de plv non conformes	Communes et lieux dits des NC	Valeur maximale en µg/l
MOULIN NEUF ACHAT	9	5	Embourie- Route des Moulins (5)	2,5
VARIS	7	0		
VAL DE ROCHE	7	2	Condac- La Vergnée (2)	0,9
MOUVIERE ROCHE	5	0		

Des investigations complémentaires et des mesures de gestions doivent être réalisées sur ces points afin de rétablir la conformité de l'eau distribuée à moyen et/ou à long terme conformément à l'instruction d'avril 2020.

Référence de qualité:

Les UDI Vars et Val de Roche ont montré des non conformités vis-à-vis des références de qualité :

Référence de qualité ≤ 2 NFU

UDI VARS **Turbidité** Nombre de prélèvements non-conforme= 1 /22
 Teneur maximale= 2,9 NFU

Référence de qualité ≤ 200 µg/l

UDI VAL DE ROCHE **Fer total** Nombre de prélèvements non-conforme= 1/14
 Teneur maximale = 313 µg/l

Prévoir la mise en place d'un PGSSE sur le territoire du Syndicat. La directive Européenne, adoptée en décembre 2020, va rendre l'obligation du PGSSE dans un délai proche.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
Fraternité

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



COMBIEN ONT CÔTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

016-211602925-20211216-2021_13_13-DE

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre ?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600** km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70** ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000** hectares de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4** hectares ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de **90** entreprises de peinture ont été mises en conformité, **2** entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi **59** kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

6-200073187-20211118-202145-DE
Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'exception.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 50 % vivent en habitat dispersé.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211216-2021_13_12_13-DE
Date de validité de la commission : 16/12/2021
Date de réception en préfecture : 16/12/2021

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU

EN IMMERSION - 16/12/2021

